

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° I du 5 décembre 2019

SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUBSÉQUENTE À LA CONVENTION DE COOPÉRATION DU 21 DÉCEMBRE 2016 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE SIAAP RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE CLICHY-LA-GARENNE EN VUE D'OPTIMISER LES CONDITIONS DE SON EXPLOITATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-02 du 7 juillet 2016 approuvant la convention de coopération entre le département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°II du 6 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention subséquente, dont projet ci-annexé, à la convention de coopération du 5 décembre 2016 et l'avenant n°1 du 5 février 2019 conclus entre le département de la Seine-Saint-Denis et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre effectuée par le Département pour la construction du bassin de Clichy la Garenne en vue d'optimiser les conditions de son exploitation ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.